

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Tableau des emplois et des effectifs.

Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

Cette création fait suite au recrutement par voie de mutation d'un agent pour remplacer un agent du service des autorisations du droit des sols, parti en détachement.

Information au conseil

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient d'informer le Conseil Communautaire de la prochaine signature des conventions portant mise à disposition des agents territoriaux de la communauté de communes, à savoir :

- le renouvellement de la convention concernant le chargé de mission mis à disposition auprès de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour la gestion de la pépinière « Faisceau Sud », à raison de 9h hebdomadaires. Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 24 janvier 2024 ;
- le renouvellement de la convention concernant la chargée de mission mise à disposition auprès de la communauté de communes du Val de Ligne pour l'animation agricole et sylvicole, commune aux deux territoires. La mise à disposition porte sur 20% du temps de travail hebdomadaire à la communauté de communes du Val de Ligne. Cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 7 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs et des emplois conformément aux éléments évoqués ci-dessus et tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

